

Madame, Monsieur,

Le ministère de la transition écologique et solidaire (DHUP), a pris en considération l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020 modifié par l'ordonnance N° 2020-560 du 13 mai 2020, fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

C'est en ce sens que dans le cas où votre certificat venait à échéance entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 vous bénéficiez d'une prolongation de plein droit jusqu'au 23 septembre 2020 à minuit.

Il vous importe de vous rapprocher de notre équipe pour programmer le renouvellement de vos activités.

Directeur GINGER CATED

Luc BESNARD

6 20 mai, 2020

